

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 30 MARS 2021 À 16 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général et la greffière participent à cette séance à distance.

2. 2021-03-68 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-03-69 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

4. 2021-03-70 DÉPÔT – Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2020 – Art. 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

5.
2021-03-71

SUBVENTION 2021 – Organisme « Club Optimiste L’Orée-des-Bois »

ATTENDU QUE, par la résolution 2021-03-58 adoptée lors de la séance du 9 mars 2021, le conseil désire octroyer à certains organismes sportifs et communautaires de la ville, pour l’année 2021, des subventions auxquelles seront ajoutées une bonification exceptionnelle due à situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE l’organisme Club Optimiste L’Orée-des-Bois a déposé une telle demande dans les délais, mais qu’elle n’avait pu être traitée en temps opportun;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’AUTORISER la trésorerie à verser la somme de 500 \$ à laquelle s’ajoute la bonification exceptionnelle due à situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19 au montant de 250 \$, le tout pour un total de 750 \$ à l’organisme Club Optimiste L’Orée-des-Bois en paiement de cette subvention et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste 02-710-10-990.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2021-18.

6.
2021-03-72

ADJUDICATION – Assurances de dommages et assurance responsabilité municipale – AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part – Franchise collective – Regroupement d’assurances Mirabel Thérèse-De Blainville – Terme 2021-2022

CONSIDÉRANT « l’Entente concernant l’achat en commun d’assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache »;

CONSIDÉRANT que l’assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de dommages aux biens, bris des équipements, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, de même qu’automobile des propriétaires et des garagistes viennent à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres effectué et l’ouverture des soumissions qui s’est déroulé le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 26 mars 2021 relativement à l’octroi des contrats pour lesdites polices;

CONSIDÉRANT l’entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l’établissement d’un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d’assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat pour les assurances suivantes, soit le bloc A, à la firme de courtiers **BFL Canada risques et assurances inc.** pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu’il appert au tableau suivant :

Bloc A

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Dommages aux biens	28 252 \$
Bris des équipements	700 \$
Délits	1 825 \$
Frais de courtage	2 963 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada risques et assurances inc.** la somme de 36 509,93 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements, délits, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 191 00 420;

D'OCTROYER le contrat pour les assurances suivantes, soit le bloc B, à la firme de courtiers **BFL Canada risques et assurances inc.** pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc B

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Responsabilité municipale	8 774 \$
Responsabilité civile primaire	10 287 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	5 263 \$
Frais de courtage	3 649 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada risques et assurances inc.** la somme de 30 163,25 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 191 00 422;

D'OCTROYER le contrat pour les assurances suivantes, soit le bloc C, à la firme de courtiers **La Capitale assurances générales** pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc C

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Automobile des propriétaires	3 380 \$
Automobile des garagistes	960 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **La Capitale assurances générales** la somme 4 730,60 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance automobile des propriétaires et automobile des garagistes pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 310 00 424;

D'AUTORISER qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2021-2022;

D'AUTORISER la trésorerie à déboursier la somme de 25 958 \$ qui représente la quote-part de la Ville à la franchise collective, et ce, pour le terme 2021-2022 conformément à « l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache » en vigueur;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer la somme de 25 958 \$ à même le code budgétaire numéro 23 210 00 000.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-27.

7.
2021-03-73

AUTORISATION SIGNATURE – Entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache

ATTENDU QU'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages et la gestion des fonds de garantie annuels a été conclue entre les organismes membres du regroupement pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la conclusion d'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages, la création d'un fonds de garantie annuel d'un montant de 500 000 \$, ainsi que sa gestion pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023;

DE DÉSIGNER la Ville de Blainville à titre de mandataire pour la gestion du fonds;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache.

8. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

10.
2021-03-74 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 16 h 34.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière